

# Règlement Grand Concours Vertbaudet "Graines d'écolo"

## Article 1

La société VERTBAUDET organise du 23/02/2009 au 28/03/2009 minuit inclus, un jeu concours intitulé GRAND CONCOURS INTERNATIONAL DE CRÉATION VERTBAUDET "GRAINES D'ÉCOLO".

## Article 2

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

## Article 3

Le concours est ouvert à tout enfant âgé de 6 à 12 ans (à l'exception des enfants dont les parents sont membres du personnel et leur famille, ainsi qu'exerçant une activité dans une société liée à la société organisatrice ou pour les enfants dont les parents interviennent dans l'organisation du concours).

Il ne sera accepté qu'une participation par enfant (même nom et/ou même adresse).

## Article 4

Les participations qui seront soumises au jury seront celles conformes au présent règlement et parvenues au plus tard le 28/03/2009 minuit chez VERTBAUDET.

## Article 5

Pour participer, il suffit de faire parvenir, entre le 23/02/2009 au 28/03/2009 minuit, le dessin de l'enfant représentant la robe ou tee-shirt (garçon ou fille) ou la parure de lit répondant au thème "Défends ta planète !".

Les dessins ainsi réalisés devront être renvoyés :

- Par courrier à l'adresse suivante, en précisant l'objet : : Grand concours Vertbaudet "GRAINES D'ÉCOLO" - 216 rue Winoc Chocqueel - 59200 Tourcoing.

Seront acceptés au concours les dessins, réalisés uniquement sur un format A4, en couleur, par tout moyen (crayons, feutre, peinture, pastels, collages, effets de matières collées...)

Au dos de chaque dessin seront spécifiés de manière bien lisible les nom, prénom, âge de l'enfant, ainsi que les coordonnées postales et le numéro de téléphone des parents.

- En téléchargeant sur le site [www.vertbaudet.fr](http://www.vertbaudet.fr), à l'endroit indiqué, après l'avoir scanné, avec les nom, prénom, âge de l'enfant, ainsi que les coordonnées postales et le numéro de téléphone des parents.

Seront considérés comme nuls les bulletins de participation retournés non signés de l'auteur et de ses représentants légaux, raturés, illisibles ou incomplets. Par voie de conséquence, ces candidatures ne seront pas retenues.

Les dessins envoyés ne seront pas retournés à leur auteur.

## Article 6

Sera constitué un jury composé de 3 membres non salariés de la société VERTBAUDET et de 5 membres salariés de la société VERTBAUDET. Le Jury élira, au plus tard le 10 avril 2009, un dessin gagnant, représentant une robe ou un tee-shirt (fille ou garçon) et un autre dessin gagnant représentant une parure de lit illustrant le thème "Défends ta planète !". Le jury s'attachera à des critères de créativité, de mode et de faisabilité technique.

## Article 7

Le gagnant(e) verra la robe ou le tee-shirt ou la parure de lit qu'il(elle) a dessinée, réalisé par Vertbaudet, présentée et vendue dans l'un ou plusieurs canaux de distribution (catalogue, magasins, web) en Printemps/Été 2010 et dans un ou plusieurs pays où Vertbaudet commercialise ses produits, à l'exclusion de tous accessoires apparaissant sur le dessin, tels que bijoux, chaussures... Seuls la robe ou le tee-shirt ou la parure de lit seront réalisés. Néanmoins, Vertbaudet se réserve le droit de créer les accessoires si le jury juge qu'ils sont un élément important pour l'harmonie du produit.

De plus, si le dessin comporte certains mots ou phrases, ceux-ci pourront être traduits dans d'autres langues.

Le gagnant(e) recevra par La Poste, en recommandé avec accusé de réception :

- La robe, le tee-shirt ou la parure de lit réalisé.

- Une console Wii et un jeu d'une valeur commerciale totale de 296 € (deux cent quatre-vingt seize euros)

Les photos ne sont pas contractuelles, VERTBAUDET se réserve la possibilité de remplacer le lot présenté par un lot de valeur commerciale identique ou supérieure, en cas d'indisponibilité au moment de la remise du lot.

Aucune contrepartie notamment monétaire ne pourra être demandée sauf si elle est expressément prévue.

## Article 8

Le gagnant sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au plus tard le 9 mai 2009. Il recevra avec cette lettre un document destiné à confirmer leur adresse exacte qu'il devra retourner à VERTBAUDET dans les 15 jours de l'expédition de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout prix qui ne pourrait être remis au gagnant serait remis par VERTBAUDET (ou sa contre valeur monétaire) à une œuvre de bienfaisance et ce conformément au Code Professionnel de la vente à Distance.

## Article 9

La simple participation à ce jeu implique l'acceptation du règlement par le représentant légal de l'enfant.

Le gagnant devra fournir obligatoirement les nom et prénom de chacun de ses parents, leur engagement sur l'honneur qu'ils représentent bien légalement l'enfant, et porter la signature de l'enfant et de ses représentants légaux. La simple participation au concours confère à VERTBAUDET le droit exclusif de réinterprétation et d'adaptation du dessin en vue de la réalisation technique de la tenue.

## Article 10

La simple participation au concours confère à VERTBAUDET le droit exclusif de reproduction, de représentation et d'adaptation du dessin dans tous les pays où VERTBAUDET commercialise ses produits et pour une durée de 2 ans, aux fins de :

- La réalisation de l'objet dessiné par l'enfant et la commercialisation de ce dernier sur tout support par VERTBAUDET

- La promotion du produit ainsi réalisé, qui sera associée au dessin de l'enfant.

Cette cession vaut pour les supports Internet et papier, notamment les catalogues, les prospectus, les tracts...

Par dérogation à l'article L 131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la rémunération forfaitaire est accordée au regard de la promotion d'un "très jeune talent", aux charges liées à la commercialisation de l'objet lauréat, au fait que Vertbaudet n'est nullement assurée de son succès, et à la courte durée de sa commercialisation (une saison).

En rémunération de la cession des droits d'auteur, VERTBAUDET versera aux parents un an de vêtements à choisir chez VERTBAUDET d'un montant total de 500€, sous forme de 5 bons d'achat de 100€.

## Article 11

Le gagnant ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de son nom, adresse (département), image animée ou non, voix, écrit, afin de servir de témoignage sauf s'il renonce à son prix.

## Article 12

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur leur bon de participation.

## Article 13

Le nom du gagnant sera disponible sur demande écrite à VERTBAUDET.

Le présent règlement est déposé auprès de la S.C.P. BERNA, WARLOP & PRZEMYSKI, Huissiers de Justice à TOURCOING.

## Article 14

La société VERTBAUDET ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours, ses modalités et/ou le prix devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

## Article 15

VERTBAUDET se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les bulletins de participation selon les modalités prévues par la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978. Les participants, bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. S'ils souhaitent exercer ce droit, il leur suffit, d'écrire à VERTBAUDET - Relations Clients - en indiquant leur nom, prénom, adresse.

## Article 16

Le présent règlement sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit à VERTBAUDET 59981 TOURCOING Cedex, en mentionnant le nom du jeu concours.

## Article 17

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation automatique à toutes les clauses de ce règlement et des instructions figurant sur les documents pouvant lui servir de support.

Ceci constitue le règlement complet du jeu intitulé : GRAND CONCOURS VERTBAUDET "GRAINES D'ÉCOLO" VERTBAUDET - RCS TG B 414 766 576